

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 20 JUIN 2022

Membres afférents au Conseil Municipal	: 15
Membres en exercice	: 15
Quorum	: 8
Présents	: 12
Date de convocation	: 13/06/2022
Date d'affichage	: 13/06/2022

Le lundi 20 juin 2022, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Virginie ARDAENS, Maire.

Présents :

Mesdames et Messieurs ARDAENS – LEFRANC – TRUY – TURBLIN – MOREAU – KANAAN – BAILLY – VASSEUR – WERKEYN – LOZÉ – DA SILVA – DELVILLE, formant la majorité des membres en exercice

Excusés et représentés :

M. ARNOULD représenté par M. BAILLY
M. FOULON représenté par Mme ARDAENS
M. NAILLON représenté par Mme VASSEUR

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme TURBLIN

Ordre du Jour

Cimetière

- Reprise des concessions à l'état d'abandon
- Modification du régime des concessions et de leurs tarifs

Administration

- Réforme des règles de publicité des actes pris par les collectivités territoriales

City Stade

- Validation du projet et son prix d'objectif
- Sollicitation aides opérationnelles

Terrain Communal

- Location de l'ancien terrain du CCAS et fermages

Fête Nationale du 14 juillet

- Défilé militaire

Approbation du compte rendu de la réunion du 29 mars 2022

Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 29 mars 2022, qui est adopté et signé par les conseillers présents.

Délibération N° 1

CIMETIERE DE FAYET REPRISE DES CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON

Les conseillers sont invités à se prononcer sur la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon. Mme le Maire expose ce qui suit :

La commune a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal de Fayet conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R.2223-12 à 23 du Code Général des Collectivités Territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent.

Vu les procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 2 octobre 2018 et 26 avril 2022,

Vu la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,

Considérant que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,

Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,

Vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation ainsi que leur entretien,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, décide, à l'unanimité des membres présents ou valablement représentés :

- De prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon, figurant sur la liste L4 communiquée en séance,
- D'autoriser Mme le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1,
- Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération,
- Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

Délibération N° 2

CIMETIERE DE FAYET MODIFICATION DU REGIME DES CONCESSIONS ET DE LEURS TARIFS

Consécutivement à la reprise des concessions à l'état d'abandon, les conseillers ont été invités à modifier le régime des concessions et à adopter les nouveaux tarifs des concessions funéraires délivrées dans le cimetière communal et ainsi abroger les délibérations en date des 27/10/2000 et 10/12/2001 ayant précédemment fixé les différentes catégories de concessions et leurs tarifs.

Actuellement, les concessions familiales sont attribuées de façon perpétuelle, au prix de 22,87 € et pour une surface de 3 m², pour toute personne domiciliée sur le territoire de la commune.

Cependant, il est couramment constaté qu'elles ne sont plus entretenues après une ou deux générations et même, souvent, elles ne le sont plus avant la première, ce qui nuit, par leur aspect d'abandon, à la décence du cimetière, et à la mémoire des défunts et qui peut obliger la commune à engager une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, seul moyen pour elle de reprendre ces sépultures.

La préconisation de supprimer le régime des concessions perpétuelles ne peut être concevable que si les familles peuvent acquérir des concessions d'une durée assez longue trente ans, cinquante ans et indéfiniment renouvelables, ce qui revient à garantir aux familles des droits dans le temps voire perpétuellement tant que la famille renouvelle ses droits.

Bien entendu, si l'assemblée décide de ne plus octroyer de concessions perpétuelles, cette mesure ne concernera que l'avenir et n'affectera en aucune façon l'existence de celles octroyées jusqu'à ce jour.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Mme le Maire, décide, à l'unanimité des membres présents ou valablement représentés, :

- Les concessions perpétuelles sont arrêtées et il est institué, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, des concessions cinquantennaires.
- Les prix des concessions sont fixés selon le tableau suivant :

Type de concession	Durée de concession	Tarifs
Concession de terrain d'une superficie de 3 m ² (1.20 m x 2.50 m)	50 ans	180 € la concession
Concession de caveau cinéraire de 1 m ² (1 m x 1 m)	50 ans	80 € la concession

- Ces mesures sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2022, les dispositions antérieures ayant même objet, sont et demeurent abrogées.
- Mme le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 09/06/2020 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des Collectivités Territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargée, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

Délibération N° 3

ADMINISTRATION – ACTES REGLEMENTAIRES Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le Maire expose ce qui suit :

➡ A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

➡ Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

➡ Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de choisir une des modalités de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, telles qu'indiquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou valablement représentés,

- **D'opter pour la publication sous forme électronique sur le site de la commune, des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, pris par la commune, à compter du 1^{er} juillet 2022.**

Délibération N° 4

PROJET CITY STADE

Aménagement d'un équipement multisports et Aménagement d'une aire de jeux pour enfants

Il est rappelé au conseil municipal sa décision, en date du 25 janvier dernier, portant sur l'ajustement du projet et sa finalisation, afin de déterminer le choix des infrastructures (basiques et optionnelles), le prestataire et le prix d'objectif.

Mme le Maire présente au conseil municipal l'analyse des offres, par un power point, portant sur :

- ⇒ Le rappel du cahier des charges proposé lors du lancement de l'étude
- ⇒ Les critères de choix : valeur technique et les prix
- ⇒ Les entreprises contactées : Casal Sport, Renov'Sport, Sport France et Agorespace
- ⇒ Les entreprises retenues, faisant l'objet de l'analyse des offres : Casal Sport et Agorespace
- ⇒ L'analyse des offres, portant sur les valeurs techniques et les prix
- ⇒ Le comparatif visuel (sans et avec piste)
- ⇒ L'implantation sur le stade (lieu choisi par décision du conseil municipal en date du 31/08/2021)
- ⇒ Le modèle des jeux pour enfants, installés sur l'aire de jeux
- ⇒ Les aides opérationnelles susceptibles d'être allouées,
 - Etat et Région à hauteur de 80 % maximum du montant HT avec un reste à charge communal obligatoire de 20 % pour l'équipement multisports
 - Département entre 10 % et 50 % du montant HT pour l'aire de jeux

Compte tenu de tous les éléments présentés, Mme le Maire propose de retenir l'entreprise AGORESPACE, estimant le montant total du projet pour les deux aménagements, à hauteur de € 111 904.00 € HT (134 284.80 € TTC) pour l'option avec piste, et à hauteur de € 95 489.00 € HT (114 586.80 € TTC) pour l'option sans piste.

Le Conseil Municipal, après avoir vu et entendu l'analyse du projet présenté par Mme le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou valablement représentés,

- De valider le projet d'aménagement d'un équipement multisports, avec piste, et celui d'une aire de jeux et son prix d'objectif estimatif de 111 904.00 € HT
- De retenir l'entreprise AGORESPACE pour cette opération et conséquemment d'autoriser Mme le Maire à lancer la procédure de passation et d'exécution de ce marché ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à cette opération
- D'établir les dossiers relatifs aux aides opérationnelles potentielles, (dossiers à valider lors d'un prochain conseil et en tout état de cause avant la fin de l'année)
- D'optimiser la budgétisation du projet sur l'exercice 2023, sous réserve de l'attribution effective des subventions et l'exécution des travaux au 2^{ème} trimestre 2023.

Délibération N° 5

TERRAIN COMMUNAL

Location de l'ancien terrain du CCAS et fermages

Mme le Maire expose ce qui suit :

Conformément à une délibération du 19 avril 2002, il est rappelé que la parcelle ZL n° 11, située à Fayet « Vallée de La Lampe » est cultivée à titre précaire, sans bail, à M. et Mme LECERF-DENOLF Christophe, exploitants agricoles de l'EARL de Harbes, domiciliés Ferme de Harbes à Housset (02250).

En qualité de locataires de cette parcelle, des fermages étaient versés au profit du CCAS (montant annuel 89.38 € - année 2019)

Le CCAS ayant été dissous au 1^{er} janvier 2021, cette parcelle est intégrée dans le patrimoine communal.

Il convient donc d'actualiser cette location au profit de M. et Mme LECERF-DENOLF et le versement des fermages au profit de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou valablement représentés,

- **D'actualiser la location de la parcelle ZL n° 11 au profit de M. et Mme LECERF-DENOLF et le versement des fermages au profit de la commune**

Délibération N° 6
FETE NATIONALE DU 14 JUILLET
Défilé militaire

A l'occasion de la Fête nationale du 14 juillet 2022, Mme le Maire propose un défilé militaire, identique à celui de 2019. Le tarif de la prestation s'élève à 500 € et demande l'avis du conseil municipal à ce sujet.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou valablement représentés, de donner son accord pour cette prestation.

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Rien ne restant à l'ordre du jour, Mme le Maire déclare la séance close.
La séance est levée à 19 h 40

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

En séance du 13 septembre 2022, le Conseil Municipal, n'ayant aucune observation à formuler et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou valablement représentés, d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 juin 2022.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 juin 2022 est arrêté le 13 septembre 2022.

Le Maire
Virginie ARDAENS



La Secrétaire de séance
Brigitte TURBLIN



⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

PUBLICATION

Autorité compétente	⇒	Virginie ARDAENS, Maire
Modalité de publication	⇒	Mise en ligne sur le site de la commune
Date de publication	⇒	20 SEP. 2022